



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 09h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Sandrine BUCHOU, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Christian TALLIO, Elsa NOBLET, Baghdad ZAMOUM, Myriam GANDOLPHE, Primaël PETIT, Hélène CRENN, Aude MERRIEN-MAAS, Driss SAÏD, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Hava AVCI, Jérôme SULIM, Solen PEDRON, Jocelyn BUREAU, Virginie GRENIER, Fabien QUÉDÉ, Léa MARIÉ, Alain CHAUVET, Laurent FOUILLOUX, Fabienne LAMOUR, Vincent OTEKPO, Soizic ROYER, Hugo COLLET, Ghislaine CARREZ, Vincent LE GARJAN, Véronique SACHOT, Guy CHEVALIER, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Ludovic GUERET, Franck CHIRON, Margot DUMAIS, Philippe BUTTAZZONI, Linda HERVÉ, Jean GOUARD

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Hava AVCI, Jocelyn GENDEK pouvoir à Driss SAÏD, Élodie COUTURIER pouvoir à Simon BRUNEAU

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Léa MARIÉ

DÉLIBÉRATION : 2026-033

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

DÉLIBÉRATION : 2026-033

SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

I - Cadre juridique

Conformément aux dispositions des articles **L.2123-20-1** et **L.2123-22** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son installation afin de fixer les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.
- Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique et sont indexées sur la valeur du point d'indice.
- Elles sont déterminées par l'application d'un pourcentage de l'IBT, variable selon les fonctions exercées : maire, adjoint, conseiller délégué, conseiller municipal.
- La fixation des indemnités doit respecter **l'enveloppe indemnitaire globale**, composée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (hors majorations), calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints autorisé par la loi, pour la strate démographique de la commune (50 000 à 99 999 habitants).

Des majorations prévues par l'article L.2123-22 du CGCT peuvent être appliquées aux indemnités de base dans les communes :

- sièges de bureau centralisateur de canton (15 % de l'indemnité de base votée) ;
- attributaires de la **Dotation de Solidarité Urbaine** au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents ((taux maximal de la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la Ville X taux de l'indemnité de base votée) / taux maximal de la strate).

II - Vote

Le conseil municipal procède en deux temps :

1. Vote des indemnités de base, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
2. Vote distinct des majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

1. Montant des indemnités de base

Dans le respect de l'enveloppe globale et des taux plafonds applicables à la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants, les indemnités sont fixées comme suit :

Fonction	Taux votés	Taux plafond
Maire	85 %	110 %
1 ^{er} adjoint	29 %	44 %
Adjoints	26 %	44 %
Conseillers municipaux délégués	13 %	44 %
Conseillers municipaux	5 %	6 %

L'enveloppe globale est répartie entre les élus percevant une indemnité : maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux.

Il est rappelé que :

- Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit au taux plafond.
- L'indemnité d'un adjoint peut dépasser le taux plafond sous réserve :

- . Du respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- . De ne pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.
- Si le maire et les adjoints perçoivent les indemnités maximales, aucune indemnité ne peut être attribuée aux conseillers municipaux.

2. Application des majorations

Compte tenu de la situation de la commune, les majorations suivantes sont appliquées :

Majorations	Maire	1 ^{er} Adjoint	Autres adjoints
Chef-lieu de canton	15 %	15 %	15 %
Dotation DSU	112,05 %	43,50 %	39 %

III - Règles relatives au cumul des indemnités

Conformément à l'article L.2123-20 II du CGCT, le montant total des indemnités perçues par un élu ne peut excéder 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire.

Ce plafond s'entend après déduction des cotisations sociales obligatoires (sécurité sociale, Ircantec, assurance vieillesse, CSG, CRDS, DIF élus).

Il inclut les indemnités perçues au titre :

- de mandats électifs (député, sénateur, parlementaire européen, conseiller municipal, départemental, régional, membre d'un EPCI) ;
- de fonctions exercées au sein d'organismes publics locaux ou assimilés lorsque l'élu siège ou préside à ce titre.

IV - Annexe

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L.2123-20-1-II.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les indemnités de fonction suivantes :
 - 85 % pour le maire
 - 29 % pour le 1^{er} adjoint
 - 26 % pour les autres adjoints
 - 13 % pour conseillers délégués
 - 5 % pour des conseillers municipaux
- D'appliquer aux indemnités ainsi définies les majorations suivantes :
 - 15 % au titre de la majoration chef-lieu de canton pour le Maire et les adjoints
 - 112,05% pour le maire, 43,50% pour le 1^{er} adjoint et 39% pour les autres adjoints, au titre de la majoration DSU
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à l'attribution des indemnités d'élus sont inscrits au budget municipal au chapitre 065.

La présente délibération prend effet dès lors qu'elle acquiert sa force exécutoire.

Le Conseil, après délibéré, adopte le vote des indemnités de base à l'unanimité.

Le Conseil, après délibéré, adopte le vote des majorations, selon les votes suivants :

**35 voix POUR
5 voix CONTRE
5 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 21/03/2026

La secrétaire de séance

Léa MARIÉ



Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le :

21 MARS 2026

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : **21 MARS 2026**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FIXATION
DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal
(Montants mensuels brut – IBT et valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022)**

		Montant total indemnité par élu				
		Maire	1er Adjoint	Autres adjoints	Conseiller délégué	Conseiller municipal
Indemnité de base	Plafond	110%	44%	44%	44%	6%
	Taux voté	85,00%	29,00%	26,00%	13,00%	5,00%
	Indemnité en €	3 493,95	1 192,05	1 068,74	534,37	205,53
Majoration CLC	Taux	15%	15%	15%		
	Indemnité en €	524,09	178,81	160,31		
Majoration DSU	Plafond strate >	145,00%	66,00%	66,00%		
	Taux	112,05%	43,50%	39,00%		
	Indemnité en €	1 111,71	596,03	534,37		
Montant total par élu		5 129,75	1 966,89	1 763,41	534,37	205,53
Nombre bénéficiaires		1	1	16	17	10
Coût mensuel total		5 129,75	1 966,89	28 214,64	9 084,26	2 055,26

